

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

TARIF ET RÈGLEMENT LOCATION DE LA SALLE COPERNIC. DÉCISION

Séance du 25 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Bouteyre, Mme Baron, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Delpech, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Alban à Mme Dumas
M Cases à M Guichoux

Absent(s) :

M Braun, M Leblond, M Demanes, M Pages, Mme Rivière

Secrétaire de séance : M Thierry Ouillade.

La séance est ouverte,

Délibération du : 25 septembre 2019
Rendue exécutoire le : 30 septembre 2019
Publiée le : 30 septembre 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 25 septembre 2019

TARIF ET RÈGLEMENT LOCATION DE LA SALLE COPERNIC. DÉCISION

M Jean-Yves Auffret, Adjoint au maire délégué au Développement économique et à l'emploi présente le rapport suivant.

L'organisation d'un pôle dédié à l'accueil des entreprises à Copernic engendre des besoins ponctuels, pour certaines d'entre elles, de disposer d'une salle afin de réaliser des actions à visées commerciales. Afin de favoriser le développement des activités des start-up présentes sur site mais aussi de créer des synergies avec les entreprises de l'espace de co-working, ou encore les entreprises locales, il est proposé de mettre la salle Copernic en location.

A cet effet, un règlement intérieur a été établi fixant les modalités de réservation, d'accès et d'utilisation, ainsi que les modalités de paiement. Ce règlement est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

- prix d'une journée : 50 € TTC
- prix d'une demi-journée : 25 € TTC

Cette recette sera imputée au compte 752/90.

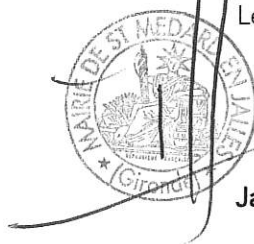
**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve le règlement intérieur.

Fixe les tarifs de location aux conditions présentées.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **29 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 25 septembre 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE COPERNIC

Chapitre 1- Dispositions générales

Article 1 - Objet

Le bâtiment Copernic dispose d'une salle de réunion d'une capacité de 12 personnes. Elle est située au premier étage du bâtiment et gérée par la direction de l'économie emploi. Elle est prioritairement utilisée par les services de la ville pour la tenue de réunions nécessaires aux projets de la ville. Elle est mise à disposition des entreprises suivant les disponibilités. La direction de l'économie emploi assure la gestion des réservations. Les utilisations sont soumises à l'accord préalable de la commune. Aucune action de démonstration, et/ou vente sur site n'est autorisée.

Article 2 - Affichage

Le présent Règlement Intérieur est affiché dans la salle Copernic.

Chapitre 2 - Horaires et modalités de réservation

Article 3 - Horaires

La salle est disponible à la location aux jours et horaires d'ouverture du bâtiment, à savoir :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Un parking visiteurs est disponible devant les locaux.

Article 4 – Accès

- L'accès à la salle ne sera possible que sur réservation. Elle devra systématiquement être faite par formulaire adressé par mail adressé à économie-emploi@saint-medard-en-jalles.fr ou déposé à l'accueil de Copernic.

Chapitre 3 - Hygiène et sécurité

L'utilisateur s'engage à respecter la capacité maximum d'accueil des personnes.

Article 5 – Assurances, responsabilités

En tant que propriétaire, la commune s'engage à souscrire tous les contrats prévus par la législation.

Elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant des effets ou objets personnels laissés dans les locaux.

La commune assure la salle, le mobilier et les matériels, mais engagera des poursuites à l'encontre d'un utilisateur, en cas de dégradations, usages abusifs, ou disparition de matériel.

Article 6 – Alcool, stupéfiants, tabac

Il est interdit de :

- introduire, vendre, distribuer, stocker, ou consommer des boissons alcoolisées dans les locaux
- pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- fumer dans les différents espaces de Copernic

X

Article 7 – Restauration

Il est interdit de manger dans la salle, excepté l'accueil café-viennoiseries pour la tenue des réunions.

Chapitre 4 – Equipement de la salle

La salle est mise à disposition avec son mobilier (tables, chaises et tableau blanc). La salle doit être réinstallée et rangée dans sa configuration initiale en cas de changement pour la réunion. Selon la disponibilité et sur demande préalable, un vidéo projecteur et un support de paper board (à charge de l'utilisateur de fournir le consommable) pourront être mis à disposition de l'entreprise.

Chapitre 5 – Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les paiements s'effectueront à réception de l'avis des sommes à payer auprès du Centre des Finances Publiques de Blanquefort par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou virement bancaire.

Chapitre 6 – Conséquences des manquements au règlement et sanctions

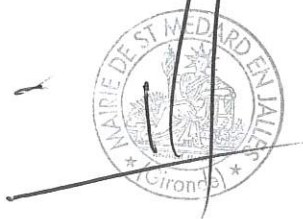
Chaque utilisateur reconnaît que toute violation des dispositions du présent Règlement Intérieur ainsi que, plus généralement, tout dommage créé dans les locaux, ou à des tiers, engagera sa propre responsabilité.

Le non-respect de ces règles entraînera automatiquement l'exclusion.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 25 septembre 2019.

Jacques Mangon

Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole,
Conseiller départemental de la Gironde.



X

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
Place de l'Hôtel-de-Ville CS 60022
33167 Saint-Médard-en-Jalles cedex

Tél. +33 (0)5 56 57 40 40
Fax. +33 (0)5 56 57 40 06
mairie@saint-medard-en-jalles.fr
www.saint-medard-en-jalles.fr

Horaires d'ouverture
le lundi de 13h à 17h30, le mercredi 8h30 à 17h30,
le mardi, jeudi et vendredi 8h30 / 12h et 13h / 17h30,
le samedi de 10h à 12h — permanence état civil.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_106
Date de la décision:	2019-09-25 00:00:00+02
Objet:	TARIF ET RÈGLEMENT LOCATION DE LA SALLE COPERNIC. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20190925-DG19_106-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190925-DG19_106-DE-1-1_0.xml	text/xml	876
nom de original:		
DG19_106.pdf	application/pdf	967471
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190925-DG19_106-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	967471

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2019 à 10h07min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2019 à 10h07min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2019 à 10h07min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 septembre 2019 à 10h07min52s	Reçu par le MI le 2019-09-30